

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 278

présenté par

Mme Ramassamy, M. Sermier, Mme Charrière, Mme Meunier et M. Lorion

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 4 à 48.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'histoire d'un enfant conçu par assistance médicale à la procréation ne se résume pas à la filiation biologique.

L'histoire et l'identité d'un enfant conçu par assistance médicale à la procréation est d'abord façonné par le projet parental de ses parents d'intention, ce n'est pas à l'État de fixer l'âge auquel une personne peut avoir accès à ses origines.